



Commission d'examen des plaintes
concernant la police militaire
du Canada

Military Police
Complaints Commission
of Canada

Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel

Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Pour obtenir une version électronique de la publication, veuillez consulter le site Web de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada à l'adresse mpcc-cppm.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada, 2024.

No de cat. DP2- 4F

ISSN 2369-1816 (document imprimé, bilingue)

ISSN 2369-1832 (en ligne, français)

1. Introduction

La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada (la Commission) a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'administration de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) pour l'exercice 2023-2024 (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024). Ce rapport a été préparé et déposé conformément à l'[article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet :

- de donner aux particuliers le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant qui relèvent d'une institution fédérale et de demander que des corrections y soient apportées;
- de fournir le cadre juridique visant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication, le retrait et l'exactitude des renseignements personnels dans l'administration des programmes et des activités par les institutions fédérales qui y sont assujetties.

Selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements personnels s'entendent « des renseignements, quels que soient leur forme et leur support, concernant un individu identifiable ».

Il peut s'agir, par exemple, de renseignements relatifs :

- à la race, à l'origine nationale ou ethnique, à la couleur, à la religion, à l'âge ou à la situation de famille d'une personne;
- à l'éducation, au dossier médical, au casier judiciaire, aux opérations financières ou aux antécédents professionnels d'une personne;
- à l'adresse, aux empreintes digitales ou au groupe sanguin d'une personne;
- à tout numéro ou symbole, ou tout autre identifiant, qui est propre à une personne.

La Commission est un tribunal administratif créé par le Parlement pour assurer la surveillance civile et indépendante de la police militaire des Forces canadiennes. À titre d'institution fédérale, elle fait partie du portefeuille de la Défense à des fins de rapport.

Le mandat de la Commission est défini dans la partie IV de la *Loi sur la défense nationale*, qui lui donne les responsabilités suivantes :

- Surveiller les enquêtes menées par le grand prévôt des Forces canadiennes concernant des plaintes pour inconduite de policiers militaires;
- Examiner le traitement de ces plaintes pour inconduite à propos de policiers militaires, à la demande du plaignant;
- Enquêter sur les plaintes pour ingérence déposées par les membres de la police militaire;
- Mener des enquêtes et des auditions d'intérêt public;

- Présenter ses conclusions et formuler des recommandations aux hauts dirigeants de la police militaire et de la Défense nationale.

La mission de la Commission est de promouvoir et assurer chez la police militaire l'application des normes déontologiques les plus élevées, dissuader l'ingérence dans les enquêtes de la police militaire et accroître la confiance du public envers la police militaire.

La Commission n'avait pas de filiales non opérationnelles ("papier") à signaler au cours de la période examinée.

Enfin, la Commission a soumis et déposé ses rapports au Parlement.

2. Structure organisationnelle à l'appui des responsabilités de la Commission en matière de la protection des renseignements personnels

La Commission est une micro-organisation de 31 employés. En vue de satisfaire aux exigences de *la Loi sur la protection des renseignements personnels*, la protection des renseignements personnels est une responsabilité partagée. Toutefois, le mandat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) revient au secteur des services corporatifs.

Le directeur principal des services corporatifs est désigné comme le coordinateur AIPRP de la Commission. Il est appuyé par la gestionnaire des rapports organisationnels, de l'AIPRP et de l'administration, ainsi que par l'agente des services administratifs, qui consacrent en total une moyenne de 10,75 % de leur temps aux obligations de la Commission en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La Commission embauche également au besoin un consultant en AIPRP.

Le coordinateur de l'AIPRP est chargé de mettre en œuvre et de gérer les programmes et les services relatifs à l'application par la Commission de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que de conseiller les employés de la Commission lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations au titre de ces deux lois.

La réponse aux demandes relevant de *la Loi sur la protection des renseignements personnels* est une responsabilité partagée entre l'équipe déléguée au traitement des demandes et les bureaux de première responsabilité (BPR).

Les principales activités liées au traitement des demandes *au titre de la Loi sur la protection des renseignements personnels* sont les suivantes :

- Analyser le but et l'historique de la demande, interpréter la législation et déterminer les renseignements qui peuvent être communiqués, exemptés ou exclus.
- Fournir des conseils et des services de consultations aux demandeurs, aux tiers intervenants ainsi qu'à la direction et aux employés de la Commission, répondre aux questions et aux préoccupations, et veiller à ce qu'ils comprennent bien la législation

ainsi que les politiques et les procédures de la Commission régissant le traitement des demandes et d'autres questions liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, dont la classification de la sécurité des documents.

- Mener des recherches et des consultations avec d'autres organismes et de tierces parties afin de préparer les réponses aux demandes.
- Fournir des recommandations pour préparer des éléments de preuve qui seront communiqués pendant une audience d'intérêt public, conformément à la législation relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, des principes de publicité des débats judiciaires et à d'autres politiques et procédures connexes.
- Préparer des rapports pour la direction de la Commission au sujet de demandes relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et d'autres questions liées à cette loi, y compris les rapports statistiques, les rapports annuels à soumettre au Parlement et l'information requise par Info Source.

La Commission n'a pas fourni de services liés à la protection des renseignements personnels à d'autres institutions gouvernementales et n'a pas été partie prenante à des ententes de services avec d'autres institutions gouvernementales en vertu de l'[article 73.1 de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Conformément à l'[article 73 \(1\) de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#), la présidente a délégué certaines de ses attributions au directeur principal des Services corporatifs, à la gestionnaire des rapports organisationnels, d'AIPRP et de l'administration, ainsi qu'à l'agente des services administratifs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'Arrêté de délégation en vigueur le 31 mars 2024, qui se trouve à l'[annexe A](#), a été signé en octobre 2023.

4. Rendement de 2023-2024

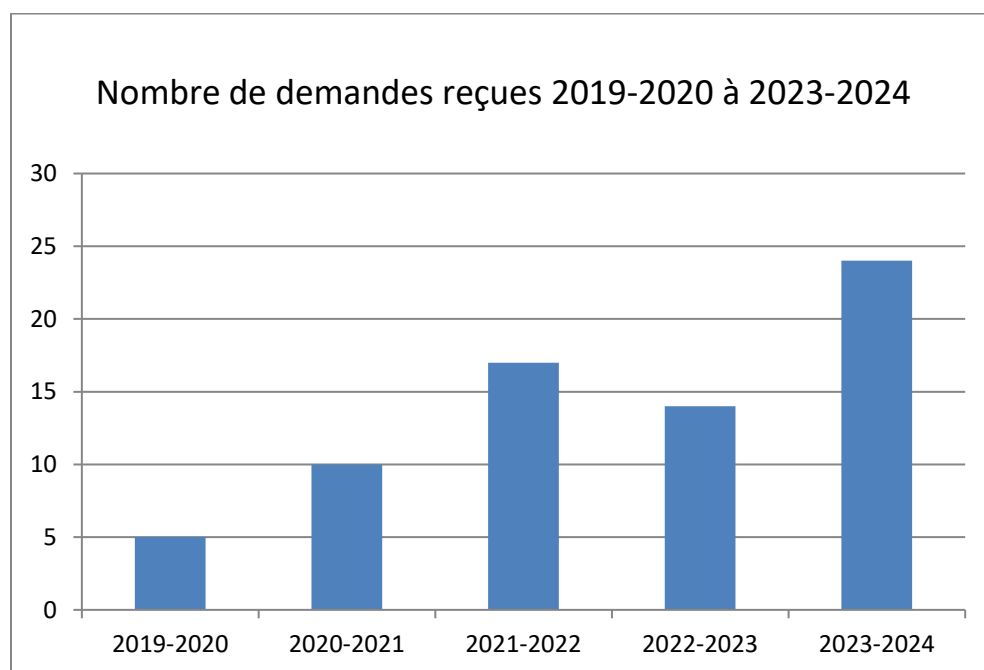
Au cours de cette période, la Commission a répondu à 24 demandes à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, dont 0 page a été traitée, 2 demandes ayant été transférées à un autre ministère et 22 étant des demandes pour lesquelles il n'existait aucun document. Par conséquent, la Commission n'avait aucun document pour cette période de rapport qui a requis une divulgation totale ou partielle des informations.

La Commission a répondu à 100 % des demandes relevant de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans les délais prescrits par la loi et les a traitées dans un délai de 0 à 15 jours. Toutes les demandes actives au cours de cette période ont été fermées et aucune demande n'est en suspens pour les périodes de rapport précédentes.

Le graphique ci-dessous démontre, pour les années 2019-2020 à 2023-2024, le nombre de demandes de renseignements personnels que la Commission a traitées chaque année. La Commission n'a reçu que 5 demandes de renseignements personnels en 2019-2020. Elle n'a reçu que 10 demandes en 2020-2021. Ce nombre a augmenté de manière significative au

cours de la période de référence 2021-2022, mais a légèrement diminué en 2022-2023. En 2023-2024, le nombre de demandes a de nouveau augmenté de manière significative. Il y a eu une augmentation de 70 % par rapport à l'année précédente. Nous continuons à constater une augmentation de ces demandes depuis le lancement du portail centralisé de l'AIPRP en ligne.

Il est à noter que la plupart des demandes reçues sont destinées au ministère de la Défense nationale (MDN), pour accéder à des documents de la police militaire, mais nous sont soumises par erreur. Lorsqu'un demandeur écrit la police militaire dans le portail centralisé de l'AIPRP, c'est la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire qui apparaît et nous recevons donc plusieurs demandes destinées au MDN. C'est l'une des raisons pour lesquelles la Commission cherchera à changer le nom de notre organisation par le biais d'une modification législative à l'avenir.



La Commission a reçu et fermé une consultation relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de la part d'une autre institution gouvernementale, dans un délai de 15 jours.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'[annexe B](#) et l' [annexe C](#).

5. Formation et sensibilisation

La directive sur l'apprentissage de la Commission exige de tous les nouveaux employés de compléter deux cours en ligne obligatoires sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels nécessaires au traitement approprié des demandes et la protection des informations personnelles par l'entremise du portail de l'École de la fonction publique du

Canada : Principes fondamentaux de la gestion de l'information (COR501) et le Cours de base sur l'accès à l'AIPRP (COR502). Les gestionnaires et les ressources humaines veillent à ce que la formation obligatoire prévue par la directive d'apprentissage de la Commission soit suivie dans les délais prescrits.

La Commission a accueilli un nouveau membre en juin 2023, qui a été informé de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* lors de son intégration. En outre, les employés qui arrivent à la Commission assistent à une séance de sensibilisation interne qui leur donne un aperçu du traitement approprié des demandes d'information et de la protection des renseignements personnels, ainsi que de leur rôle et de leurs responsabilités en ce qui concerne la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, au cours de leurs premières semaines au sein de la Commission.

6. Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de cette période, l'équipe de l'AIPRP a mis en œuvre une nouvelle procédure visant à fournir des rapports trimestriels sur l'état des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels reçues et fermées à l'attention du comité exécutif de la Commission.

7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Les initiatives internes suivantes visant à améliorer la protection de la vie privée ont été mises en œuvre au cours de la période couverte par le rapport :

- Création d'un modèle standardisé pour informer les demandeurs que leurs demandes seront transférées au MDN - mai 2023
- Révision et approbation de la nouvelle ordonnance de délégation de l'AIPRP - juillet à octobre 2023
- Révision du modèle de lettre de demande d'extension - janvier 2024

8. Sommaires des enjeux clés et des mesures prises à l'égard des plaintes

Au cours de la période couverte par le présent rapport, une plainte a été déposée contre la Commission auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP). L'enquêteur du CPVP a contacté la Commission pour l'informer d'une plainte officielle, le demandeur croyant que des informations n'avaient pas été divulguées. La Commission a fourni leur représentation au CPVP en lui présentant ses informations et des preuves antérieures de communication avec le demandeur. La Commission a renvoyé la communication au demandeur pour la troisième fois, afin de s'assurer qu'il avait bien reçu le rapport final. L'enquêteur du CPVP s'est déclaré satisfait des informations et des démarches effectuées par la Commission et a fermé le dossier.

Aucun audit n'a été réalisé et aucun recours concernant les demandes de protection de la vie privée n'a été déposé devant la Cour fédérale.

9. Atteintes importantes à la vie privée

Au cours de cette période couverte par le rapport, il n'y a pas eu de cas d'atteinte importante à la vie privée.

10. Évaluations de l'impact sur la vie privée

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été réalisée au cours de cette période de rapport.

11. Divulgations dans l'intérêt public

Au cours de cette période couverte par le rapport, la Commission n'a divulgué aucun renseignement personnel en vertu de l'[alinéa 8 \(2\) \(m\) de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

12. Surveillance de la conformité

Le gestionnaire des rapports organisationnels, d'AIPRP et d'administration surveille régulièrement les délais de traitement des demandes par le biais de communications continues avec les BPR et le directeur principal des services corporatifs. De la réception à la clôture de toutes les demandes relatives à la protection des renseignements personnels, la Commission surveille les délais de traitement en inscrivant rapidement toutes les actions et activités dans son rapport interne sur l'état d'avancement de l'AIPRP (qui comprend à la fois les demandes d'accès à l'information et les demandes de renseignement personnel). Les délais prévus par la Loi sont également inscrits dans le rapport afin d'éviter tout retard dans le traitement des demandes reçues et de veiller à ce que les demandes soient traitées à temps. Compte tenu de la tendance à la hausse du nombre de demandes, la Commission a constaté la nécessité de saisir ces informations à des fins de vérification et met actuellement en œuvre un processus visant à suivre ces informations de manière plus formelle pour la prochaine période de rapport.

Tout au long de l'année, le directeur principal des services corporatifs/coordonateur de l'AIPRP soumet les rapports d'avancement de l'AIPRP au comité exécutif, à titre d'information, dans le cadre du jour de ses réunions. Le comité exécutif est composé de la présidente (administratrice générale), de l'Avocate générale principale et directrice générale, du directeur principal des services corporatifs/coordonateur de l'AIPRP et l'Avocate générale et directrice principale des Opérations.

Au cours du processus d'examen des demandes, la Commission évalue les documents qui doivent être envoyés pour consultation interinstitutionnelle. La consultation interinstitutionnelle a lieu lorsqu'elle est nécessaire pour exercer son pouvoir discrétionnaire ou lorsqu'il y a l'intention de divulguer des informations. Le consultant en AIPRP identifie le besoin de consultation et l'explique au BPR. Une fois que le BPR a donné son accord, il est transmis à l'administratrice générale pour approbation.

Au cours de la période visée par le présent rapport, la Commission n'a pas été en mesure d'étudier les moyens d'évaluer la faisabilité de la mise à disposition au public des types

d'informations fréquemment demandées sur le site web de la Commission, en raison du manque de ressources (employés) au sein de l'équipe AIPRP.

La Commission assure une protection appropriée de la vie privée dans les contrats, les accords et les arrangements en ajoutant les conditions générales à ses différents documents contractuels. Les quatre conditions appliquées sont (1) le respect des lois applicables, (2) la confidentialité, (3) les conflits d'intérêts et (4) l'accès à l'information. La condition relative au respect des lois applicables garantit que le contractant traite les informations personnelles conformément aux lois applicables en matière de protection des renseignements personnels. La condition relative à la confidentialité protège les informations sensibles en empêchant toute divulgation non autorisée et en préservant la vie privée. La condition relative aux conflits d'intérêts garantit l'impartialité et empêche tout gain personnel susceptible de compromettre la protection de la vie privée. Enfin, la condition relative à l'accès à l'information établit un équilibre entre la transparence et le droit à la vie privée, puisque les personnes peuvent accéder aux dossiers pertinents tout en protégeant les informations sensibles.

ANNEXE A

Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Military Police
Complaints Commission
of Canada

270 Albert Street, 10th Floor
Ottawa, Ontario K1P 5G8

Commission d'examen des plaintes
concernant la police militaire
du Canada

270, rue Albert, 10^e étage
Ottawa (Ontario) K1P 5G8

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

The Chairperson of the Military Police Complaints Commission of Canada, pursuant to [section 95\(1\) of the Access to Information Act](#) and [section 73\(1\) of the Privacy Act](#), hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise certain powers, duties and functions of the Chairperson as the head of a federal institution, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu du [paragraphe 95\(1\) de la Loi sur l'accès à l'information](#) et du [paragraphe 73\(1\) de la Loi sur la protection des renseignements personnels](#), la présidente de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont la présidente est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

La présidente de
La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada

M^e Tammy Tremblay, MSM, CD, LL.M
Chairperson
Military Police Complaints Commission of Canada

Signed in Ottawa, Ontario, Canada this 13th day of October 2023
Signé à Ottawa, Ontario, Canada le 13^{ème} jour d'octobre 2023

Annexe
Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu du [paragraphe 73\(1\) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*](#), la Présidente de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Loi sur la protection des renseignements personnels

Disposition	Description	Présidente	Directeur principal des Services corporatifs	Gestionnaire, Rapports organisationnels, AIPRP et administration	Agent des services corporatifs
8(2)(e)	Communiquer des renseignements à un organisme d'enquête	•	•		
8(2)(j)	Communication pour des travaux de recherche ou de statistique	•	•		
8(2)(m)	Communication dans l'intérêt public ou de l'individu	•	•		
8(4)	Copies des demandes faites en vertu de l'alinéa 8(2)e)	•	•	•	•
8(5)	Avis de communication en vertu de l'alinéa 8(2)m)	•	•		
9(1)	Relevé	•	•		
9(4)	Usages compatibles	•	•		
10	Fichiers de renseignements personnels	•	•		
14	Notification	•	•	•	•
15	Prorogation du délai	•	•		
16(1)(a) et (b)	Refus de communication	•	•		
17(2)(b)	Version de la communication	•	•	•	•

Disposition	Description	Présidente	Directeur principal des Services corporatifs	Gestionnaire, Rapports organisationnels, AIPRP et Administration	Agent des Services corporatifs
17(3)(b)	Communication sur support de substitution	•	•	•	•
Disposition d'exception de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>					
18(2)	Exception - Fichiers inconsultables	•	•		
19(1)	Exception - Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel	•	•		
19(2)	Exception - Cas où la divulgation est autorisée	•	•		
20	Exception - Affaires fédéro-provinciales	•	•		
21	Exception - Affaires internationales et défense	•	•		
22	Exception - Application de la loi et enquêtes	•	•		
22.3	Exception - <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	•	•		
23	Exception - Enquêtes de sécurité	•	•		
24	Exception - Individus condamnés pour une infraction	•	•		
25	Exception - Sécurité des individus	•	•		
26	Exception - Renseignements concernant un autre individu	•	•		
27	Exception – Renseignements protégés : avocats et notaires	•			
28	Exception - Dossiers médicaux	•	•		
Autres dispositions de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>					
33(2)	Droit de présenter des observations	•	•		
35(1)(b)	Droit de présenter des observations	•	•	•	•
35(4)	Communication accordée	•	•	•	•

Disposition	Description	Présidente	Directeur principal des Services corporatifs	Gestionnaire, Rapports organisationnels, AIPRP et Administration	Agent des Services corporatifs
36(3)(b)	Répondre à la demande du Commissaire à la protection de la vie privée concernant les enquêtes sur les fichiers inconsultables	•	•	•	•
51(2)(b)	Règles spéciales	•	•		
51(3)	<i>Présentation d'arguments en l'absence d'une partie</i>	•	•		
72	Rapport au Parlement	•	•		
Règlement sur la protection des renseignements personnels					
9	Consultation sur place	•	•	•	•
11(2)	Avis que les corrections demandées ont été effectuées	•	•	•	•
11(4)	Avis que les corrections demandées ont été refusées	•	•	•	•
14	Consultation en présence d'un médecin ou d'un psychologue	•	•		

Daté à la ville d'Ottawa ce 13ième jour d'octobre 2023

M^e Tammy Tremblay, MSM, CD, LL.M
Présidente
Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada

ANNEXE B

Rapport statistique de 2023-2024 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		24
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		24
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		24
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	22
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	24

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	1	0	0	0	0	0	1

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	2

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	24
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations**

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1	115	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	1	115	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1	115	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	1	1	0	3

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$11,847
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$776
• Contrats de services professionnels	\$776	
• Autres	\$0	
Total		\$12,623

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.100
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.004
Étudiants	0.000
Total	0.104

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

ANNEXE C

**Rapport statistique supplémentaire de 2023-2024 sur la *Loi sur l'accès à l'information* et
la *loi sur la protection des renseignements personnels***

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire du Canada

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	1
---	---